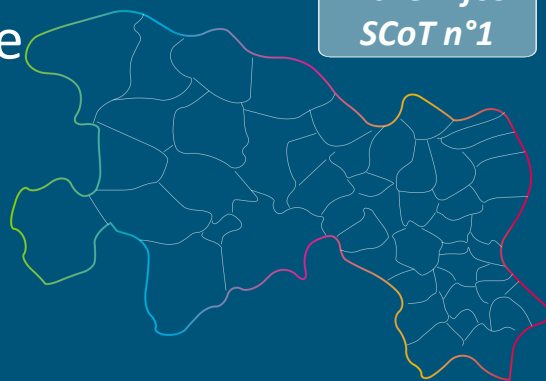


# Schéma de Cohérence Territoriale du Pays



- Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?
- L'élaboration du SCoT du Pays Sancerre Sologne ?
- Comment s'informer et contribuer à l'élaboration du SCoT ?

## Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

Le SCoT est un **projet** pour porter une **ambition** et une **stratégie** de territoire à **20 ans** et décliner ainsi des objectifs d'aménagement sur tous les éléments qui participent au fonctionnement d'un territoire avec une **vision d'avenir** : l'habitat, l'économie, l'environnement, les mobilités, les équipements

et services aux usagers et entreprises, le paysage, l'énergie etc.

C'est un **document d'urbanisme** valorisant les spécificités locales autour d'un projet d'aménagement **commun** du territoire, **cohérent** et **partagé** qui permette de mieux anticiper les enjeux et défis de demain : attractivités du cadre de

vie et économique, numérique, évolutions des modes de vie et de travail, changement climatique, ...).

Il est le **fil rouge** pour l'aménagement à l'échelle **locale** : les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** doivent être compatibles avec le SCoT.

## Quelles sont les grandes étapes d'élaboration d'un SCoT ?



& tout au long du projet :



Évaluation  
environnementale  
du projet

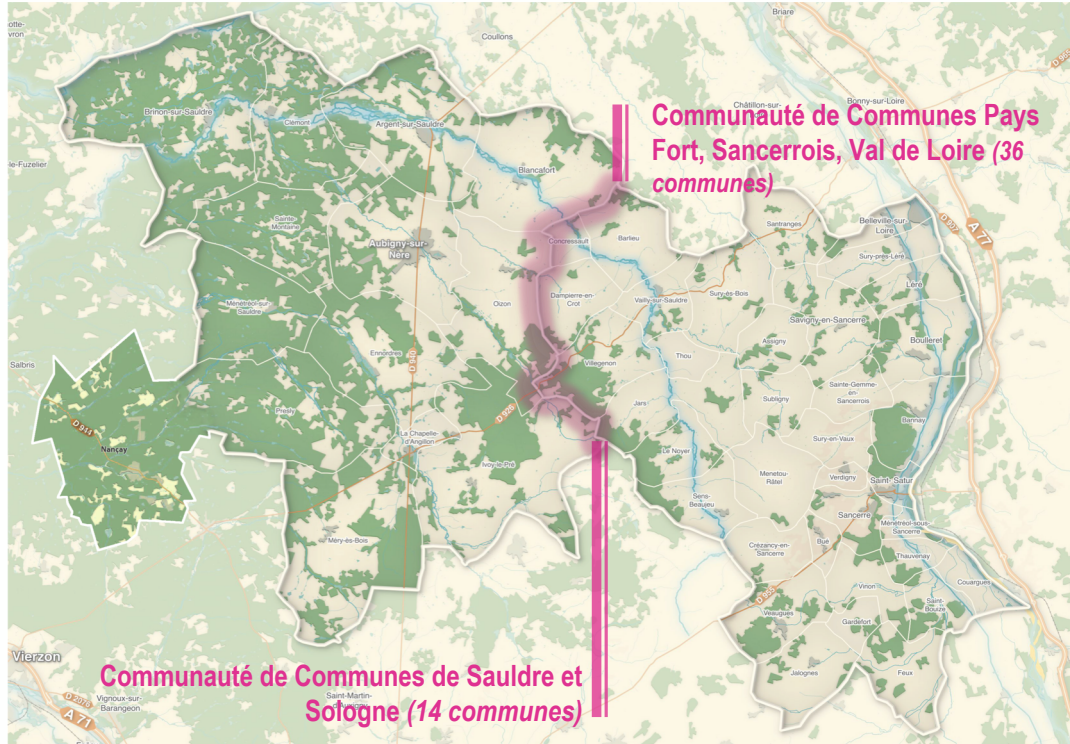


Concertation  
avec le public

## ● L'élaboration du SCoT du Pays Sancerre Sologne ?

L'élaboration du SCoT est portée par le Pays Sancerre Sologne (siège à Vailly/Sauldre). Le périmètre du SCoT couvre les 2 Communautés de Communes :

- « Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire » et « Sauldre et Sologne »,
- soit 50 communes au total.



## ● Comment s'informer et contribuer à l'élaboration du SCoT du Pays Sancerre Sologne ?

### **i** S'informer

- **Site internet du Pays Sancerre Sologne**  
qui permet notamment de consulter des documents du SCoT en ligne :
  - <http://www.pays-sancerre-sologne.com/page-SCoT-109.html>
- **Dossier de concertation**  
regroupant des documents du SCoT, en consultation dans les lieux de concertation suivants (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) :
  - siège du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne : 7 rue de la gare, 18260 VAILLY SUR SAULDRE
  - Siège de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire : 41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE
  - Siège de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 7 rue du quatre septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRE
  - Mairie d'Aubigny sur Nère : 2 place de la Résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE
  - Mairie de Léré : 6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE
- **Articles dans la presse**



### S'informer et contribuer

- **Les registres de concertation**  
mis à la disposition du public, dans les lieux de concertation ci-avant, pour consigner ses avis et observations  
**Les avis et observations du public sur le SCoT peuvent aussi être transmis à Mme RENIER, Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, aux adresses suivantes :**
  - **Par courrier :** Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, 7, rue de la Gare, 18260 Vailly sur Sauldre
  - **Ou par email :** [contact@pays-sancerre-sologne.com](mailto:contact@pays-sancerre-sologne.com)
- **Réunions publiques**  
Ouvertes à tous, et annoncées notamment pas le presse